Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

MD-Schraubensicherung 641-270 Numero d'article: MSS.641

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- 1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Marston Domsel GmbH

Bergheimer Str. 15 53909 Zülpich / ALLEMAGNE Téléphone +49 (0) 22 52 94 15 0 Téléfax +49 (0) 22 52 17 44 Site internet www.marston-domsel.de E-mail info@marston-domsel.de

Secteur informatif

Informations techniques info@marston-domsel.de
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 2 / 13

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

(!)

Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle

Acétyl-2-phénylhydaride

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Marston Domsel GmbH

53909 Zülpich



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 3 / 13

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 45	Bisphenol A éthoxylate le dimethacrylate
	CAS: 41637-38-1, EINECS/ELINCS: Polymer, Reg-No.: 01-2119980659-17
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
30 - 45	Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
	CAS: 868-77-9, EINECS/ELINCS: 212-782-2, EU-INDEX: 607-124-00-X, Reg-No.: 01-2119490169-29
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Skin Irrit. 2: H315
1 - 5	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle
	CAS: 109-16-0, EINECS/ELINCS: 203-652-6, Reg-No.: 01-2119969287-21
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
≤ 1,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle
	CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8
	GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411, M = 1
0,1- <0,5	Acétyl-2-phénylhydaride
	CAS: 114-83-0, EINECS/ELINCS: 204-055-3
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335
0,01 - < 0,05	1,4-Dihydroxybenzène
	CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4
	GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Muta. 2: H341 - Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, M = 10

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Assurer un traitement médical.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 4.3

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction 5.1

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 4 / 13

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NOx).

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection complet.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante. Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des acides.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Stocker au sec.

Température de stockage recommandée: <25 °C.

Protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 5 / 13

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

DNEL

Substance		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9		
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1,3 mg/kg bw.		
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 4,9 mg/m³.		
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,3 mg/kg bw.		
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 4,9 mg/m³.		
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 4,9 mg/m³.		
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 4,9 mg/m³.		
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 1,3 mg/kg bw.		
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,3 mg/kg bw.		
Bisphenol A éthoxylate le dimethacrylate, CAS: 41637-38-1		
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2 mg/kg bw/d (AF=300).		
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3.52 mg/m³ (AF=75).		
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1 mg/kg bw/d (AF=600).		
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0.87 mg/m³ (AF=150).		
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0.5 mg/kg bw/d (AF=600).		
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0		
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 48.5 mg/m³ (AF=18).		
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13.9 mg/kg bw/d (AF=72).		
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 8.33 mg/kg bw/d (AF=120).		
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 8.33 mg/kg bw/d (AF=120).		
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 14.5 mg/m³ (AF=69).		

PNEC

Substance	
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9	
sédiment (eau douce), 3,79 mg/kg dw.	
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.	
soildu sol, 0,476 mg/kg dw.	
Eau douce, 0,482 mg/l.	
Bisphenol A éthoxylate le dimethacrylate, CAS: 41637-38-1	
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,	
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0	
soildu sol, 0.027 mg/kg dw.	
sédiment (Eau de mer), 0.018 mg/kg dw.	
sédiment (eau douce), 0.185 mg/kg dw.	
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1.7 mg/L (AF=10).	
Eau de mer, 0.002 mg/L (AF=10 000).	
Eau douce, 0.016 mg/L (AF=1000).	

Marston Domsel GmbH

53909 Zülpich



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 6 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la

configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

> 0,4mm/ Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). En cas de contact par projection:

> 0,4mm/ Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle vêtement de protection léger

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Protection respiratoire

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat pâteux Couleur vert

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Pas d'information disponible.

Valeur du pH non applicable Valeur du pH [1%] non applicable

Point d'ébullition [°C] Pas d'information disponible.

Point d'éclair [°C]

Inflammabilité (solide, gaz) [°C] Pas d'information disponible.

Limite inférieure d'explosion non applicable Limite supérieure d'explosion non applicable

Propriétés comburantes

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

Pas d'information disponible.

Densité [g/ml] ca. 1,1 Densité de versement [kg/m³] non applicable Solubilité dans l'eau partiellement soluble

Coefficient de partage [n-

octanol/l'eau1

Pas d'information disponible.

Viscosité 400 - 700 mPas (25°C) Densité relative de vapeur par

rapport à l'air

Pas d'information disponible.

Vitesse d'évaporation Pas d'information disponible. Point de fusion [°C] Pas d'information disponible. Auto-inflammation [°C] Pas d'information disponible. Temp. de décomposition [°C] Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Résistance à la température: -55 - 150 °C

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 7 / 13

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forti et les oxydants forts. Polymérisation peut se produire à une température élevée.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2. Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Différents métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 8 / 13

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance 1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9 LD50, dermique, Rat: > 900 mg/kg. LD50, oral, Rat: 302 mg/kg Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9 LD50, oral, Rat: 382 mg/kg IUCLID LC50, inhalatoire, Rat: 220 ppm 4h IUCLID Acétyl-2-phénylhydaride, CAS: 114-83-0 LD50, oral, Souris: 270 mg/kg bw (Lit.) Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9 LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg. LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg. Bisphenol A éthoxylate le dimethacrylate, CAS: 41637-38-1 LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg bw LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg bw. Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0 LD50, oral, Rat: 2000 - 5000 mg/kg bw.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Irritant

LD50, dermique, Souris: > 2000 mg/kg bw.

Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Irritant

Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Peut produire une réaction allergique.

Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Peut irriter les voies respiratoires.

Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

Toxicité sur la reproduction

Cancérogénèse

Danger par aspiration

Remarques générales

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection

sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 9 / 13

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance		
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9		
LC50, (96h), Pimephales promelas: 0,044 mg/l (IUCLID).		
EC50, (24h), Daphnia magna: 0,12.		
IC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,335 mg/l (IUCLID).		
EL50, Bacteria: 0,038 mg/l/30min (IUCLID).		
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9		
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 3,9 mg/l.		
EC50, (24h), Daphnia magna: 7 mg/l.		
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9		
LC50, (96h), Oryzias latipes: > 100 mg/l (OECD 203).		
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 836 mg/l (OECD 201).		
EC50, (48h), Daphnia magna: 380 mg/l (OECD 202).		
NOEC, (21d), Daphnia magna: 24,1 mg/l (OECD 202).		
NOEC, (72h), Selenastrum capricornutum: 400 mg/l (OECD 201).		
Bisphenol A éthoxylate le dimethacrylate, CAS: 41637-38-1		
Log Kow: 5.30 - 5.62.		
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/L.		
EL50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/L.		
LL50, (96h), Brachidanio rerio: > 100 mg/L.		
BCF, Log Koc. 3.69 - 3.88 (20°C).		
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle, CAS: 109-16-0		
LC50, (96h), Brachidanio rerio: 16.4 mg/L.		
EC50, (21d), Daphnia magna: 51.9 mg/L.		
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/L.		

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les non déterminé

compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations nor

d'épuration

non applicable

Biodégradabilité non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 10 / 13

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 11 / 13

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008;

75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

(FR):

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 12 / 13

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value - time-weighted average

TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 30.08.2018, Révision 12.07.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 13 / 13

16.3 Autres informations

Tarif douanier: non déterminé

Méthode de classification Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul) Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul) STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(Méthode de calcul)

Positions modifiées SECTION 2 ajouté: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

SECTION 2 ajouté: Aquatic Chronic 4

Copyright: Chemiebüro®